

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_192

Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Yohan TISON étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires

applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération no 2937 du conseil municipal du 24 juin 2004 modifiée, actualisant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 modifiée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifie le statut particulier des administrateurs ;

Considérant que le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 institue un régime indemnitaire propre à certains emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants afin d'y décliner, en matière indemnitaire la réforme de l'encadrement supérieur ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte le grade d'administrateur du 1^{er} grade, du 2^{ème} grade et du 2^{ème} grade, les emplois administratifs supérieurs de directeur général de service d'une commune de plus de 40 000 habitants et directeur général adjoint des services d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants ;

Conformément aux articles L741-4 et L714-5 du CGFP, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, pour les agents du cadre d'emplois des administrateurs et des agents territoriaux nommés dans certains emplois administratifs supérieurs, les plafonds des deux parts du RIFSEEP, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État nommés dans des emplois supérieurs équivalents :

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est

proposé aux membres du conseil :

- d'abroger la prime de responsabilité des emplois de direction instituée par la délibération n° 2937 du conseil municipal du 24 juin 2004 modifiée, actualisant le régime indemnitaire ;**
- de modifier la liste des bénéficiaires du RIFSEEP afin de tenir compte des modifications apportées au statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;**
- d'instituer le RIFSEEP pour les emplois administratifs supérieurs des collectivités de plus de 40 000 habitants de directeur général des services et de directeur général adjoint des services ;**
- d'adopter les annexes n°1 relative à la détermination des groupes de fonctions et des montants plafond au titre de l'IFSE et du CIA et n°2 relative à détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois et pour les emplois administratifs supérieurs au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel ;**
- de fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er juillet 2026.**

Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Mohamed AIT KASSI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS ayant voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229919A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026

Groupe de fonctions A - GFA	Groupes		Groupe 1			Groupes 2a et 2b		Groupe 3	
	Types de postes occupés		DGS, DGST	DGAS	Directeurs de services	Directeurs d'un service, chefs de service. Ingénierie dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire.		Adjointes aux chefs de service, chefs de services sur fonctions opérationnelles spécialisées, Expertise technique ...	
	Catégorie statutaire		A	A	A	A	B	A	B
	IFSE	Montant plafond agents non logés	77 000 €	63 000 €	57 120 €	49 980 €	19 660 €	25 500 €	18 580 €
		Montant plafond agents logés	77 000 €	63 000 €	49 980 €	37 490 €	13 760 €	14 320 €	13 005 €
CIA	Montant plafond	33 000 €	27 000 €	8 820 €	8 820 €	2 680 €	4 500 €	2 535 €	

Groupe de fonctions B - GFB	Groupes		Groupes 1a, 1b et 1c			Groupe 2			
	Types de postes occupés		Responsables de structures, responsables de pôles, chargés de missions ... Technicien dans les domaines des travaux, de la voirie, des espaces verts, du bâtiment, de l'environnement, de l'informatique ou de l'aménagement du territoire et du son			Gestionnaires, assistants de direction, éducateurs, assistants de conservation du patrimoine ...			
	Catégorie statutaire		A	B	C	A	B	C	
	IFSE	Montant plafond agents non logés	27 200 €	18 580 €		11 340 €	27 200 €	16 015 €	11 340 €
		Montant plafond agents logés	27 200 €	13 005 €		7 090 €	8 030 €	7 220 €	7 090 €
CIA	Montant plafond	4 800 €	2 535 €		1 260 €	3 600 €	2 385 €	1 260 €	

Groupe de fonctions C - GFC	Groupes		Groupe 1		Groupe 2			
	Types de postes occupés		Maîtrise, responsables d'équipes de groupes scolaires, ASVP, Auxiliaire de puériculture,...		Agents d'accueil, administratifs, agents comptable, agents d'entretien, agents de propreté, jardiniers, chauffeurs, animateurs, agents de médiathèque, agents des écoles, polyvalents, officiers d'État civil,...			
	Catégorie statutaire		B	C	B	C		
	IFSE	Montant plafond agents non logés	14 650 €	11 340 €		14 650 €		10 800 €
		Montant plafond agents logés	6 670 €	7 090 €		6 670 €		6 750 €
CIA	Montant plafond	1 995 €	1 260 €		1 995 €	1 200 €		

¹ Les montants individuels sont également plafonnés par le cadre d'emplois dont dépend l'agent, selon les montants définis dans l'annexe 2

Annexe 2 - Détermination des montants annuels plafond par cadre d'emplois et pour les emplois administratifs supérieurs au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire annuel

Répartition des groupes de fonction pour les emplois administratifs supérieurs de la FPT				
Niveau des emplois	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Mt max/an		
		Montant annuel maxi IFSE		CIA
3ème niveau	GFA1	77 000 €		33 000 €
4ème niveau	GFA1	63 000 €		27 000 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	63 000 €	63 000 €	15 750 €
2	GFA2a - GFA2b	57 200 €	57 200 €	14 300 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
2	GFA2a - GFA2b	49 980 €	37 490 €	8 820 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
2	GFA2a - GFA2b	40 290 €	28 200 €	7 110 €
3	GFA3 - GFB1b	36 000 €	25 190 €	6 350 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
2	GFA2a - GFA2b	32 130 €	17 205 €	5 670 €
3	GFA3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
4	GFB1a - GFB1b - GFB2	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour				
--	--	--	--	--

Catégorie A le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a - GFA3	28 800 €	28 800 €	5 082 €
2		GFB1a - GFB2	23 000 €	23 000 €	4 058 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a	46 920 €	25 810 €	8 280 €
2		GFA3	40 290 €	22 160 €	7 110 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2		GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a	34 000 €	34 000 €	6 000 €
2		GFA3	31 450 €	31 450 €	5 550 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a - GFA3	29 750 €	29 750 €	5 250 €
2		GFB1a - GFB2	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux					
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
1		GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
2		GFB1a - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux					
---	--	--	--	--	--

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
2	GFB1a - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
	2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmières en soins généraux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	22 000 €	22 000 €	3 100 €
	2	GFB1a - GFB2	18 000 €	18 000 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	2	GFB1a - GFB1c - GFB2	15 300 €	15 300 €	2 700 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadre de santé (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	25 500 €	25 500 €	4 500 €
	2	GFB1a - GFB1c - GFB2	20 400 €	20 400 €	3 600 €

Catégorie A	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA2a - GFA3	14 000 €	14 000 €	1 680 €
2	GFB1a - GFB1c	13 500 €	13 500 €	1 620 €
3	GFB2	13 000 €	13 000 €	1 560 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA2b	19 660 €	13 760 €	2 680 €
	2	GFA3 - GFB1b	18 580 €	13 005 €	2 535 €
	3	GFB1a - GFC1	17 500 €	12 250 €	2 385 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA2b - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	2	GFB1a - GFB1b - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA2a - GFA3	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	2	GFB1a - GFB2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	3	GFC1 - GFC2	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (cadre d'emplois en voie d'extinction)				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA

Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFA3-GFB1a-GFB1c	9 000 €	5 150 €	1 230 €
2	GFB2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et de bibliothèques				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFA3 - GFB1a - GFB2	16 720 €	16 720 €	2 280 €
	2	GFC1 - GFC2	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFB1a - GFB1c - GFB2 - GFC1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	2	GFC2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie B	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFB1c - GFB2 - GFC1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	2	GFC2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA
	1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C	Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux				
	Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
			Agents non logés	Agents logés	CIA

1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Catégorie C Répartition des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Groupes arrêtés ministériels	Correspondance groupes de fonction à Villeneuve d'Ascq	Montant annuel maxi IFSE		Mt max/an
		Agents non logés	Agents logés	CIA
1	GFB1a - GFB1b - GFB2 - GFC1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2	GFC2	10 800 €	6 750 €	1 200 €